

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2026.046



Portant mise en demeure de
supprimer des dispositifs publicitaires
irréguliers

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-7, L. 581-14-2, L. 581-27, L. 581-30, L. 581-31, R. 581-22 3° et R. 581-87 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 19 mars 2026 constatant la présence de dispositifs publicitaires irréguliers (NATINF 29937) ;

Vu l'actualisation annuelle du montant de l'astreinte administrative fixée à **244,25 €** pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il a été constaté l'apposition de deux panneaux publicitaires sur la clôture de la propriété sise 97b rue Foch à Chartrettes (77590), appartenant à Madame Floriane PARISOT ;

Considérant que cette clôture, comportant notamment un portail, ne constitue pas un mur aveugle au sens de la réglementation ;

Considérant que l'article R. 581-22 3° du Code de l'environnement interdit de manière stricte l'apposition de publicité sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;

Considérant que les dispositifs en infraction bénéficient aux entreprises suivantes :

1. **Établissement DOIZON** (Établissement secondaire de la société ALTA CONSTRUCTION, SIRET 39278076300281, dirigée par M. Jean-François GROLLEAU), sis Lot 6 Allée Jean-Marie Cieleska, 18400 Saint-Florent-sur-Cher.
2. **KIT LEGER BATIMENT - KLB** (SIRET 48460536500036, gérée par M. Alexandre HOURY), sis 18 B rue des Noyers, 89140 Serbonnes.

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de faire cesser cette infraction et de rétablir la conformité des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Mise en demeure La société ALTA CONSTRUCTION (Établissement DOIZON) et la société KIT LEGER BATIMENT (KLB), en tant que bénéficiaires, ainsi

que Madame Floriane PARISOT, en tant que propriétaire du support, sont mises en demeure de **supprimer les dispositifs publicitaires** apposés irrégulièrement sur la clôture sise 97b rue Foch à Chartrettes.

Article 2 : Délai d'exécution La suppression de ces dispositifs devra être effective dans un délai de **quinze (15) jours francs** à compter de la réception de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Astreinte administrative À l'expiration de ce délai de quinze jours, si les dispositifs n'ont pas été retirés, une astreinte administrative d'un montant d'environ 245 € (montant indexé légalement) par jour de retard et par dispositif en infraction sera liquidée et recouvrée au profit de la commune, conformément à l'article L. 581-30 du Code de l'environnement.

Article 4 : Exécution d'office En cas de non-exécution à l'issue du délai imparti, la commune de Chartrettes fera procéder d'office à la dépose des dispositifs en infraction. Les frais de dépose, de transport et de stockage seront mis à la charge solidaire des personnes visées à l'Article 1, conformément à l'article L. 581-31 du Code de l'environnement.

Article 5 : Délais et voies de recours Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de CHARTRETTES, le Commissariat de Police Nationale de Melun, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHARTRETTES, le 23/03/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Fabrice BARGEAULT

